

**Organisation policière  
La Ville veut maintenir  
son corps policier**

Russell Gilbert, Maire

**Concours maisons fleuries  
Gagnants Édition 2001**

Samar

**Pour étancher votre soif du  
livre : menu pour une table  
de tous les jours !**

Caroline Dion, bibliothécaire

**Politique culturelle en action!**

Line Gagnon,  
Agente de développement culturel

**Maison Dupuis ou Société  
historique Nouvelle-Beauce**

Line Gagnon,  
Agente de développement culturel

**Soirée Reconnaissance  
aux bénévoles**

Louis Normand,  
Directeur du Service des loisirs et parcs

**Liette Gilbert  
Photographe portraitiste  
de l'année au Canada**

La rédaction

**L'hiver arrive  
Un petit rappel avec la saison  
froide qui est à nos portes.**

Jean-Marie Bouchard,  
Directeur du service de police

**La face cachée du...  
service des travaux publics  
et de l'ingénierie**

Entrevue avec Bruno Gilbert,  
Ingénieur et directeur du service des  
Travaux publics et de l'Ingénierie

## ORGANISATION POLICIÈRE

### La Ville veut maintenir son corps policier

Le 21 juin dernier, le gouvernement du Québec adoptait le projet de loi 19 «*Concernant l'organisation des services policiers*». Cette loi créait 5 niveaux de service policier municipal et un sixième niveau assumé par la Sûreté du Québec. Chacun de ces niveaux correspondait à différentes protections établies en fonction des populations à desservir.

Ainsi, la loi prévoit que les Villes de plus de 50 000 habitants doivent assurer la protection policière de leurs citoyens, alors qu'elle offre le choix aux plus petites municipalités soit d'améliorer le niveau de service en fonction des exigences de la nouvelle loi ou de confier cette responsabilité à la Sûreté du Québec. Cette loi s'accompagne de 2 contraintes : d'une part, elle interdit aux municipalités de notre taille de se regrouper avec les municipalités voisines pour offrir le service; d'autre part, elle interdit tout retour en arrière après qu'une municipalité ait opté pour le service de la Sûreté du Québec.

Les municipalités concernées avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2001 pour faire connaître leur intention au ministre de la Sécurité publique et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2002 pour fournir effectivement les services de niveau 1. Le conseil municipal de Sainte-Marie, à l'instar de plusieurs municipalités de même taille, a opté pour le maintien de son corps policier (*Résolution adoptée en séance publique le 27 septembre 2001*). L'importance de cette décision nécessite toutefois que le conseil explique le pourquoi de sa position.

L'analyse de la proposition gouvernementale a tenu compte de 3 facteurs :

1. le coût comparatif à court et à long terme de chacune des 2 options (Sûreté du Québec, Ville);
2. la qualité du service offert aux citoyens;
3. notre capacité à faire appliquer la réglementation municipale.

#### Service de niveau 1

*Sans entrer dans les détails, ce niveau de service implique que la Sûreté municipale devra, entre autres, assumer ce qui suit, en plus de son travail actuel :*

- Surveillance des sentiers de véhicules tout terrain
- Surveillance des sentiers de motoneige
- Surveillance des plans d'eau
- Soutenir l'action de la Sûreté du Québec dans la cueillette, l'analyse et la documentation de renseignements criminels relatifs à des personnes, des groupes ou des phénomènes situés sur leur territoire

#### A) Coûts comparatifs

La mise en application de cette loi implique une augmentation appréciable des coûts du service policier pour les citoyens de la Ville. En effet, les modifications nécessaires pour offrir le service de niveau 1 impliquent des investissements de 400 000 \$, pour la ville.

Selon les informations disponibles, le coût chargé par la Sûreté du Québec correspondrait également à une augmentation du coût du service policier

d'environ 400 000 \$, du moins pour la première année.

*Il faut cependant considérer que les frais engendrés par la mise à niveau du service municipal comprennent des dépenses qui ne seront pas récurrentes et que le coût de la Sûreté du Québec, basé sur notre richesse foncière, est appelé à augmenter dans l'avenir, considérant que la Ville continu à se développer et ceci sans que la municipalité n'ait un mot à dire.*

*En conclusion, la Ville, contrairement à d'autres municipalités, ne réalise aucun gain financier en acceptant la proposition gouvernementale.*

#### B) La qualité de service : plusieurs zones d'ombre

Malgré plusieurs rencontres avec le ministère de la Sécurité publique et la haute direction de la Sûreté du Québec, la Ville n'a jamais pu obtenir de réponses claires à ses questions relatives au coût du service, au type de service offert (nombre de patrouilleurs, nombre de voitures présentes sur le territoire municipal) ni sur la nature des services offerts par la Sûreté du Québec de façon précise. ►►

#### Coût estimé pour que la municipalité puisse offrir le service de niveau 1

• Augmentation annuelle du budget du service (salaires, inflation, etc.)	40 000 \$
• Embauche de personnel policier supplémentaire, incluant salaires, avantages sociaux, habillement, matériel nécessaire au travail	140 000 \$
• Augmentation du temps de travail du personnel civil	26 000 \$
• Formation du personnel pour offrir le niveau 1	40 000 \$
• Achat d'un système d'empreintes	12 000 \$
• Achat d'un système d'enregistrement des appels	40 000 \$
• Achat de véhicules (voiture de police, motoneige, embarcation, VTT)	43 000 \$
• Achat d'un nouveau système de communication	17 000 \$
• Achat d'un ordinateur véhiculaire additionnel	10 000 \$
• Achat d'un radar laser	2 000 \$
• Rénovation du poste de police actuel	20 000 \$
• Imprévus	10 000 \$
• Total estimé	400 000 \$

Dans un même ordre d'idée, on n'a pu nous confirmer également le lieu d'implantation du poste de police régional.

**C) Le rôle de la Ville dans la gestion du travail policier : beaucoup de questions en suspens**

En vertu de la loi, la Ville, en acceptant de confier la responsabilité de la protection policière à la Sûreté du Québec, doit déléguer ses pouvoirs à la Municipalité régionale de comté et abandonner ce champ d'intervention. La loi n'apporte aucune précision quant au rôle de la Ville au sein du comité de gestion qui doit chapeauter le travail de la Sûreté du Québec sur notre territoire. La Ville aura-t-elle un statut spécial qui tienne compte de sa population? Comment fera-t-elle appliquer la réglementation municipale? Qu'advient-il de la Cour municipale? Autant de questions qui sont, pour le moment, sans réponses.

*Le conseil ne pouvait accepter l'offre gouvernementale sans signer un chèque en blanc et abandonner tout espoir de retour par la suite (la loi est claire sur ce sujet).*

**Par sa décision,**

- le conseil affirme qu'il est satisfait de son corps policier et qu'il est capable d'ajouter les éléments requis pour répondre aux nouvelles exigences de la loi;
- il précise au ministre de la Sécurité publique qu'il ne peut accepter son offre en l'absence de données précises concernant le service offert et le coût de ce service;
- il affirme également qu'il est ouvert à toute offre qui ferait preuve de plus de précision, où il serait possible de comparer réellement les avantages et inconvénients de chacun des scénarios et où une véritable négociation serait possible.

Le conseil municipal prend à cœur les intérêts des citoyens malgré ce nouveau parachutage gouvernemental qui vient encore une fois compliquer la préparation du budget de l'année prochaine.

Russell Gilbert, Maire

SAMAR

## CONCOURS MAISONS FLEURIES

Gagnants Édition 2001

**CATÉGORIE « COMMERCE, INDUSTRIES SERVICES ET INSTITUTIONS »**

Russell Gilbert,  
Céline Berthiaume,  
Raynald Vachon, notaire,  
Jean Cliche



**CATÉGORIE « BALCONS »**

Jean Cliche, Russell Gilbert,  
Laurentienne Grenier,  
Denis Dubreuil

**CATÉGORIE « FERMES ET FERMETTES »**

Jean Cliche, Richard Langevin, Sylvie Bisson, Nancy Bouchard, Daniel Fecteau



**CATÉGORIE « MAISON RÉSIDENTIELLE »**

Jean Cliche, Jean Bégin,  
Dominique Gilbert,  
Yves Chassé



# LIRE À LOISIR

## POUR ÉTANCHER VOTRE SOIF DU LIVRE :

### MENU POUR UNE TABLE DE TOUS LES JOURS !\*

*\*Dès que vous aurez fait votre choix, veuillez nous l'indiquer lors de votre prochaine visite à la bibliothèque !*

#### ENTRÉE

Souvent considérée comme un prélude aux plaisirs de la table (ou de la lecture!)...

Alberto Manguel. *Une histoire de la lecture*. Actes Sud/Leméac, 1998.  
« Cette histoire écrite du côté du plaisir et de la gourmandise est un livre savant qui se lit comme un roman d'aventures ».

#### POTAGE

À l'instar de l'entrée, le *POTAGE* demeure un élément essentiel pour créer un effet affriolant sur la faim (du livre, évidemment!)...

Claire Deschamps. *Les bienfaits du Livre*. Éditions Jouvence, 1994.  
« Un livre qui a des vertus thérapeutiques. Si, si »!

Daniel Pennac. *Comme un roman*. Éditions Gallimard, 1992.  
« ...ou les droits immuables du lecteur »!

#### PLATS PRINCIPAUX ET ACCOMPAGNEMENTS

La diversité à son meilleur pour vous enchanter et vous envoûter...

Georges Perec. *La disparition*. Éditions Denoël, 1969.  
« Un art hors du commun pour offrir un roman dans lequel, des milliers et des milliers de mots ne contenant pas la lettre « e ». Et c'est bien vrai, pas un seul « e » dans ce roman, nonobstant le nom de l'auteur »!

#### FROMAGES

Des textes agencés de « couleurs vibrantes » qui sauront solliciter votre imaginaire...

Raymond Devos. *Matière à rire : L'intégrale*. Plon, 1993.  
« Une conjugaison d'absurde, de poésie et de rire d'un joueur de mots invétéré ».

#### DESSERTS

Notre sucrerie possède des vertus irréprochables (on ne peut en dire autant des autres gourmandises!), c'est-à-dire aucune contre-indication et aucun dangers quant aux abus...

Il s'agit en fait d'une invitation :

Amants de la lecture, vous avez un rendez-vous ! Si vous désirez échanger avec d'autres lecteurs et partager votre passion du livre, le *CLUB DE LECTURE* de la bibliothèque est pour vous...

La prochaine rencontre aura lieu jeudi, 1<sup>er</sup> novembre 2001, 19h à 20h30.  
Inscrivez-vous dès maintenant !



Caroline Dion, Bibliothécaire  
Information : 387-2240

## POLITIQUE CULTURELLE EN ACTION!

### Nos paysages gagnent à être connus

Le comité d'application du plan d'action invite les personnes désireuses de travailler à l'inventaire des paysages mariverains riches en valeur patrimoniale, historique et esthétique, à communiquer avec Louis Normand au 387-4920. Un sous-comité de travail pourrait être formé afin de soutenir le comité d'application du plan d'action dans l'atteinte de cet objectif.



### Reconnaissance officielle pour la Corporation du comité des spectacles

Lors de la soirée de reconnaissance des bénévoles, le 5 octobre dernier, à la polyvalente Benoît-Vachon, le conseil municipal, a reconnu officiellement la Corporation du comité de spectacles de Sainte-Marie comme *le diffuseur assurant à notre milieu une dynamique culturelle enrichissante en arts de la scène*. À cette fin, le maire, M. Russell Gilbert a remis le tartan mariverain à M. Roger Poulin, représentant de la Corporation.

### Mission et raison d'être de la maison Dupuis

Un des objectifs du plan d'action, au volet patrimonial, est de préciser la mission et la raison d'être de trois constituants de notre patrimoine bâti. C'est dans cette optique que nous diffuserons plus largement, au cours des prochains mois, la mission de trois sites mariverains reconnus : la maison Dupuis, la maison J.A. Vachon et la maison Pierre-Lacroix. M. Robert Marcoux, président du comité d'application du plan d'action de la politique culturelle, a recueilli la mission de chacun des organismes auprès de chaque conseil d'administration. Pour débiter, vous pourrez prendre connaissance de la mission de la maison Dupuis, aussi connue sous le nom de Société historique Nouvelle-Beauce, en contactant la soussignée ou encore en consultant le site web de la ville, en cliquant le bouton « Les dernières nouvelles » sur la page d'accueil du site ([www.ville.sainte-marie.qc.ca](http://www.ville.sainte-marie.qc.ca)).

Line Gagnon,  
Secrétaire du comité d'application  
du plan d'action de la politique culturelle



## MAISON DUPUIS OU SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE



Photo : Nancy Bouchard

Construite en 1892-93 par le père du major Arthur Dupuis, cette magnifique maison fut fabriquée de bois provenant de Saint-Joseph, envoyé par la drave sur la rivière Chaudière. Sa cour arrière servit même pour l'entraînement militaire avant et pendant la II<sup>e</sup> Guerre mondiale (1939-1945).

De sa construction jusqu'en 1987, elle fut toujours habitée par les descendants de la famille Dupuis. En 1987, la Société historique Nouvelle-Beauce en fit l'acquisition pour en faire un musée.

### Deux musées en un

Les visites du musée de l'aviation civile et du musée du Père Gédéon, commentées par des guides accueillants et bien documentés, nous livrent des détails passionnants sur notre histoire. On comprend pourquoi les gens de la Société historique Nouvelle-Beauce ont choisi comme devise « Se souvenir pour construire » car, après une visite, on constate sans aucun doute qu'ils se souviennent et qu'ils construisent.

Pour un accès illimité au site durant les heures d'ouverture régulières, vous pouvez vous procurer une carte de membre au coût de 10 \$ (renouvelable annuellement). Sinon, vous pouvez visiter le site au coût de 4 \$ pour les adultes et de 2 \$ pour les

12-17 ans. L'admission est gratuite pour les moins de 12 ans. Des visites guidées pour des groupes de 20 personnes et plus sont aussi disponibles toute l'année.

### Derrière cette réalisation, les personnes...

Avec l'aide de collaborateurs efficaces et à coup de corvées, la maison Dupuis est en constante amélioration. La SAMAR s'y implique pour l'aménagement paysager de même que pour l'élaboration d'un potager et de jardins. Le travail régulier de huit personnes bénévoles, membres du conseil d'administration, et l'embauche de quelques étudiants durant la saison estivale permettent d'accueillir quelques milliers de visiteurs chaque année.

Soulignons que la Société historique Nouvelle-Beauce recrute aussi toute personne intéressée à participer activement à la recherche historique permettant d'enrichir notre patrimoine. Pour plus de renseignements, vous pouvez composer le 387-7221.

Conseil d'administration : Pauline Vachon, présidente; Salim Karsh, vice-président; Denise Deblois, secrétaire trésorière; Diane Faucher-Martel, responsable du musée de l'aviation; Gérard Lacasse, responsable du musée du Père Gédéon; Thomas Fecteau, administrateur; Lucie Fecteau, administratrice; Normand Fecteau, administrateur.

Sur le site de la ville, cliquez sur l'onglet « Découvrir », puis sur « Tourisme et Culture ».

Line Gagnon  
Agente de développement culturel



## SOIRÉE RECONNAISSANCE AUX BÉNÉVOLES

Vendredi, le 5 octobre dernier, à la polyvalente Benoît-Vachon, avait lieu, pour une deuxième année consécutive, la soirée reconnaissance aux bénévoles. Mise en place par l'équipe du Service des loisirs et parcs et la Commission des loisirs, cette activité vise essentiellement



à reconnaître l'importance de l'implication bénévole au développement constant de notre qualité de vie. Elle désire également remercier, apprécier, reconnaître, encourager et mobiliser l'ensemble des bénévoles œuvrant chez nous.

Quatre cent cinquante invitations furent lancées et nous avons eu le privilège d'accueillir près de 300 personnes avec qui, simplement, nous avons passé une soirée inoubliable. L'occasion était

également propice pour souligner d'une façon spéciale deux éléments d'importance de notre dynamique communautaire.

Effectivement, dans un premier temps, tel que planifié au plan d'action de notre politique culturelle, le Conseil municipal a profité de l'occasion pour annoncer officiellement la reconnaissance de la corporation du Comité de spectacles de Ste-Marie inc. comme le diffuseur assurant à notre milieu une dynamique culturelle enrichissante en arts de la scène. Pour l'occasion, le maire, M. Russell Gilbert, a procédé à la remise officielle du tartan de la ville au représentant de cette corporation.

Finalement, nous ne pouvions passer sous silence l'année internationale des bénévoles et, dans ce contexte, nous avons fait le dévoilement d'une plaque de bronze commémorative que nous installerons dans l'îlot fleuri situé entre l'église et la caserne de pompiers. Cette plaque sera soutenue par une pierre de granite et le message véhiculé en est un d'appréciation et de reconnaissance des gens qui, bénévolement, ont donné, donnent et donneront de leur temps au développement de notre dynamique communautaire mariveraine.

Bref, une soirée où, ensemble, nous avons pris le temps de dire sincèrement merci aux hommes et femmes bénévoles de notre milieu.

Louis Normand  
Directeur du Service des loisirs et parcs



## LIETTE GILBERT

Le maire Russell Gilbert remet une plaque honorifique à madame Liette Gilbert, du Studio Quelque Chose de Différent. Cette plaque a pour but de souligner le titre de *Photographe - Portraitiste de l'année au Canada* qu'a remporté madame Gilbert, un honneur bien mérité. De la part des Mariveraines et des Mariverains, bravo!



## L'HIVER ARRIVE

Un petit rappel avec la saison froide  
qui est à nos portes.



Photo : Nancy Bouchard

### LES PNEUS À CRAMPONS

Peuvent être utilisés du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mai.

### STATIONNEMENT DE NUIT DANS LES RUES DE LA VILLE

L'article 63 du règlement 950 dit que le stationnement de tout véhicule dans les chemins publics, rues, ruelles et stationnements municipaux est prohibé entre minuit (00 :00 h) et 06 :00 heures du matin du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril. Nous demandons votre collaboration pour ne pas avoir l'obligation de faire remorquer votre véhicule (à vos frais) en plus d'une amende.

### PARE-BRISE OBSTRUÉ

Saviez-vous qu'il est interdit de conduire un "igloo-mobile" ?

L'igloo-mobile est un véhicule complètement enneigé qui circule sur les routes. Le pare-brise, les vitres latérales et la

lunette arrière doivent être libres de toute matière pouvant nuire à la visibilité du conducteur.

Allons, sortez vos balais à neige, cela vous évitera peut-être d'avoir un billet d'infraction ou pire, un accident.

### NEIGE ET GLACE

Je vous informe aussi que le fait pour le propriétaire, le locataire, ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain de pousser, ou déposer, ou permettre ou que soit poussée, jetée ou déposée de la neige ou de la glace provenant de ce terrain ou ce lot sur tout chemin, trottoir, allée, parc ou terrain public est prohibé. - règlement 972 chapitre 5.

Jean-Marie Bouchard,  
Directeur du service de police